

SNTRS



**CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-INRETS-
INRP**

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : snrscgt@vjf.cnrs.fr - - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 284 du 23 février 2012

Premières discussions sur l'application de la loi Sauvadet au CNRS

Une application inacceptable qui ne respecte même pas le protocole Tron

Les syndicats ont rencontré le 22 février 2012 la direction du CNRS pour discuter de l'application de la loi Sauvadet dite de lutte contre la précarité dans la Fonction Publique.

L'attitude de la Direction du CNRS, présentée comme le point de vue du ministère, est une remise en cause du protocole du 31 mars 2011 (protocole Tron). Cette position s'appuie sur une rédaction ambiguë, intervenue pendant la procédure parlementaire, de l'article sur la CDIisation (article 7 de la loi adoptée par la commission mixte parlementaire). Le ministère refuserait de prendre en compte, pour le calcul de l'ancienneté des services effectués pour le droit à CDIisation, les services effectués sur un même poste de travail avec différents employeurs. Pourtant, les services payés par plusieurs employeurs sont pris en compte pour l'accès aux concours réservés de titularisation ! Cette attitude est en opposition explicite avec les engagements pris dans le protocole Tron et transcrits dans la circulaire d'application du protocole. Le SNTRS-CGT conteste cette interprétation de la loi et a demandé à l'UGFF-CGT d'intervenir auprès du gouvernement. Si cette attitude se confirmait, elle ouvrirait la porte à des dégraissages supplémentaires avant la tenue des examens réservés pour la titularisation (premiers prévus en 2013).

De plus, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche prévoit, dans l'un des décrets à venir pour l'application de la loi, de ne pas mettre en place des concours réservés pour l'intégration dans les corps de chercheurs (comme pour les enseignants chercheurs dans les Universités) et les corps d'Ingénieurs de recherches. C'est intolérable, ces catégories de personnels seraient ainsi exclues du bénéfice de la loi.

Finalement, le ministère n'a toujours pas décidé des modalités de gestion de la masse salariale pour le petit nombre de personnes payées sur ressources externes qui seront CDIés en 2012 au CNRS. La Direction du CNRS, prévoit de les imputer dans quelques semaines sur la masse salariale prévue pour les concours.

Le SNTRS-CGT dénonce les conditions d'application de la loi Sauvadet que le gouvernement veut aujourd'hui imposer. Le SNTRS-CGT prendra toutes les initiatives possibles pour une application de la loi respectant les engagements pris par le gouvernement dans le protocole du 31 mars 2011, que l'application finale de la loi Sauvadet soit gérée par l'actuel gouvernement ou son successeur.

Villejuif, le 23 février 2012